



FEDERATION INTERNATIONALE DES FEMMES DES CARRIERES JURIDIQUES

Rua Atlético Clube nº 27, R/C Maputo Cidade ♦ Moçambique

Telf. 00 258 82 50 15 600

<http://fifcj-ifwlc.com/> ♦ infopresident.fifcj@gmail.com

DÉCLARATION DU BUREAU

26 JUIN 2020

Etant donné que la F.I.F.C.J. est une organisation non gouvernementale qui s'inspire des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et de la Déclaration Universelle des Droits Humains et réaffirmés dans la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes et d'autres instruments du Droit International qui visent à éliminer toutes les formes de discrimination et de promouvoir l'égalité des droits entre hommes et femmes.

Et que selon ses Statuts la F.I.F.C.J. doit promouvoir le respect et la défense de l'environnement, travailler pour la promotion et la défense des Droits Humains et contribuer à diffuser l'idée de la Paix dans le monde, comme base indispensable pour obtenir un progrès équilibré et conscient de l'humanité - article 3 als. f), g) et h).

Considérant aujourd'hui existent dans plusieurs pays du monde des situations de nette subversion de la Démocratie et de l'État de Droit ainsi qu'une inquiétante dérive totalitaire dans une violation flagrante du respect des Droits Humains.

Considérant que la consécration des Droits Humains, et en particulier ceux des femmes, par le Droit International est une avancée civilisationnelle et une garantie de paix mondiale.

Rappelant que ces droits ont été durement acquis avec la souffrance des victimes des guerres et la discrimination de nombreux êtres humains, à savoir les femmes et les hommes qui ont été victimes des barbaries du XXe siècle, comme l'holocauste nazi d'Adolfo Hitler, qui, rappelons-le, est arrivé au pouvoir par des élections.

La F.I.F.C.J. consciente de sa responsabilité historique dans la défense des valeurs d'Egalité, de la Liberté et de la Démocratie, au titre des dispositions de l'article 21 n°4 des statuts, déclare, lors de la réunion de Bureau du 26/06/2020, que:

- 1- La défense et la vie de la Démocratie impliquent une lutte constante et permanente pour la promotion des Droits Humains de tous et en particulier de ceux qui sont victimes de discrimination en raison de leur pauvreté, race ou sexe ;*
- 2- Les femmes et les enfants sont les principales victimes de la pauvreté, de la discrimination fondée sur la race et les principales victimes des obstacles à l'accès à l'eau et à l'assainissement, aux ressources naturelles et aux soins de santé;*
- 3- L'État de Droit démocratique doit honorer et promouvoir les droits individuels et collectifs et ne peut pas être utilisé pour saper et détruire la Démocratie sous le couvert du respect formel des règles démocratiques du système électoral;*
- 4- Maintenir ferme son propos de dénoncer toutes les formes de violations des Droits Humains;*
- 5- Exprime sa répudiation du fascisme, du racisme et de toutes les formes de discrimination, ainsi que du prétendu discours de haine, la diffusion de de fake news et de toutes sortes de mensonges qui ne visent que à soumettre la société dans son ensemble aux intérêts des élites politique et financier, avec préjudice et mépris pour les droits des peuples de ces pays;*
- 6- Exprimer son rejet des conséquences néfastes du fragile équilibre écologique par la destruction de l'environnement et l'extraction intensive des ressources naturelles de la planète, notamment la forêt.*